



**COMMUNIQUE**  
**N° 2022-12/DGS/RM**

**MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2022  
DE LA COMMUNE ET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire de la Ville de Remire-Montjoly Claude PLENET, porte à la connaissance des administrés, de l'adoption des documents budgétaires de la commune et de la Caisse des Écoles.

Ainsi, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022 sont tenus à la disposition des administrés à l'hôtel de Ville de Rémire-Montjoly, aux heures d'ouverture au public et mise en ligne sur le site internet de la Collectivité à l'adresse suivante :

<http://www.remire-montjoly.fr>

Fait à Rémire-Montjoly,  
Le 21 avril 2022



P. Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Serge FELIX